



Procès-verbal n°06/2025

Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 17 NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 06 novembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, M. HUBERT, M. COSGROVE, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme LABAN,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à M. GOISQUE.

Préambule : suite à un problème technique, il n'a pu être procédé à l'enregistrement de la séance.

ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 ;
- Décisions du Maire : /

56/25 – Exercice 2025- Budget Ville de Lèves- Décision modificative 2 - Annexe

Rapporteur : /

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 4 abstentions,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

57/25 – Exercice 2025 - Budget Ville de Lèves – Correction d’amortissement des immobilisations

Rapporteur : /

La sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire exige que les dotations aux amortissements des immobilisations soient inscrites au budget et constatées, ces dépenses ayant un caractère obligatoire.

L'analyse des comptes du budget principal fait apparaître un solde créditeur aux comptes 28 de 92 795,87 euros.

Dans la mesure où ce montant résulte d'opérations enregistrées sur les exercices antérieurs, les corrections sur exercice clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice duquel la correction intervient.

Aussi, la commune doit autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 (en crédit) par les comptes 28 concernés (en débit) pour un montant de 92 795, 87 euros dont la répartition est définie comme suit :

Comptes	Crédit	Débit
1068	92 795,87	
2815738		130,50
28181		52,94
281831		88 439,13
28185		3922,16
28186		251,14

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 4 abstentions,

AUTORISE le comptable public à réaliser le mouvement du compte 1068 par les comptes 28 pour un montant total de 92 795, 87 euros.

58/25 – Octroi d’une subvention au collège Jean Macé à Mainvilliers

Rapporteur : /

Par courrier en date du 4 septembre 2025, le collège Jean Macé à Mainvilliers sollicite une subvention de la ville de Lèves pour la participation d'un voyage pour les élèves de 3^{ème}.

Ce voyage aura pour destination les plages du débarquement ainsi que le mémorial de Caen et a pour objectif d'impliquer les élèves dans un devoir de mémoire.

Trois élèves demeurant à Lèves sont concernés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 euros (25 euros par élève) pour ces 3 élèves.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

VU la demande de subvention déposée par le collège Jean Macé à Mainvilliers pour la participation de la commune aux frais d'un voyage scolaire pour les élèves exclusivement lévois,

CONSIDERANT que la subvention ne sera versée que sur justificatifs du collège du bon déroulement de l'action,

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention au collège Jean Macé à Mainvilliers.

59/25 – Exercice 2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club de Lèves

Rapporteur : /

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Dans le cadre de la participation du Football Club de Lèves à la compétition « Coupe de France », l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 900 euros.

Après examen de la demande formulée par le Football club de Lèves et au regard des résultats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle du montant sollicité, permettant ainsi de financer les divers frais liés à la participation du club à cette compétition.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention déposée par l'association Football Club de Lèves,

VU la commission générale du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle au Football Club de Lèves d'un montant de 900 euros dont le montant est inscrit au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle telle que proposée à l'association.

60/25 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT)

Rapporteur : /

Par délibération n° 59/24, le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2024 a désigné le maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing situé rue de Josaphat.

Pour rappel, le projet porte sur une restructuration des espaces pour répondre aux besoins des utilisateurs en termes de locaux et d'usage, à une mise en conformité avec la réglementation (notamment accessibilité) et d'améliorer le bilan énergétique.

Ainsi, il est prévu, dans le cadre de ce projet, la création d'un pôle tennis qui comporte la construction d'un club house, la création de deux courts couverts et de deux nouveaux courts de tennis extérieurs. Aussi, la commune de Lèves sollicite, auprès de la Fédération Française de Tennis, une subvention au taux le plus large possible.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 963 497,00 euros HT, auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre de 262 323,19 euros HT soit un total HT de 2 225 820,19 et de 2 670 984,22 euros TTC. Les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2026.

Le plan financier est comme suit :

Charges (coût du projet) HT		Produits H.T.		
-Travaux	1 963 497,00 €	- FDI 2025	68 700,00 €	3,09 %
		- FCTVA	322 092,05 €	14,47 %
-Maîtrise d'œuvre (13,36%)	262 323,19 €	- Autofinancement	1 835 028,14 €	82,44 %
Total charges HT :	2 225 820,19 €	Total produits HT :	2 225 820,19 €	100 %

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission générale du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que la création d'un pôle tennis peut faire l'objet d'une subvention de la Fédération Française de Tennis,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis au taux le plus large possible, pour la création du pôle tennis (construction d'un club house, la création de deux courts couverts

et de deux nouveaux courts de tennis extérieurs),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

61/25 – Personnel communal – Mise en œuvre d’une prime à l’intéressement à la performance collective

Rapporteur : /

La commune de Lèves souhaite mettre en œuvre une prime à l’intéressement à la performance instituée par l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 pour les agents municipaux du service technique.

Le but est de rétribuer les agents pour l’atteinte des objectifs globaux impactant ce service. Il revient au Conseil municipal de décider la mise en œuvre de la dite prime.

Il est proposé de mettre en place la prime d’intéressement à la performance collective pour l’ensemble des agents du service technique à savoir : les agents titulaires, les agents stagiaires et les agents contractuels, en CDD ou CDI, de droit public ou de droit privé, les apprentis recrutés durant une période d’au moins 3 mois dans la collectivité en 2025.

Il est proposé d’exclure de l’attribution de cette prime les agents ayant fait l’objet d’une sanction disciplinaire au cours de l’année 2025 (avertissement, blâme). En outre, cette prime sera versée aux agents toujours présents dans les effectifs de la commune de Lèves lors de son versement.

Si l’agent a été absent plus de 60 jours au cours de l’année pour un autre motif (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité...), la prime ne sera pas versée.

Il est proposé de fixer le montant à 200 € nets par agent. La prime sera versée sous la forme d’un versement unique, au cours du dernier trimestre 2025. En revanche, il est à noter que le versement de cette prime sera proportionnel à la quotité de travail de l’agent.

Dans un contexte financier et législatif délicat pour l’ensemble des collectivités territoriales, la commune de Lèves, a modernisé son organisation et son mode de fonctionnement. Les réformes engagées poursuivent toutes les mêmes objectifs : renforcer la pertinence et l’efficacité de l’ensemble de l’action publique communale. Dans ce cadre, un fort investissement est fourni au quotidien par l’ensemble des agents du service technique, tout au long de l’année, pour atteindre ces objectifs et améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et votés en séance du Conseil municipal du 10 février 2025,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

VU le décret n° 2012-624 et 625 du 3 mai 2012 pris en application de l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d’intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 et 1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d’intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la commission générale du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création et la mise en œuvre d'une prime d'intéressement à la performance collective au profit des agents du service technique,

DECIDE le versement, pour l'année 2025, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant de 200 euros net par agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

62/25 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : /

Une modification du tableau des effectifs est à apporter par des créations et suppressions de poste rendues nécessaires dans le cadre de régularisation.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Médico-sociale	Grade	Création	Suppression
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C		35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		35h
Administratif : Attaché	A	35h	
Culturelle : Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (activité accessoire)	B		
Clarinette		5h	5h
Cluster – Formation musicale		12h50	4h45
Percussion		5h30	5h30

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

63/25 – Projet de réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing

Rapporteur : /

Par délibération n° 59/24, le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2024 a désigné le maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing situé rue de Josaphat.

Pour rappel, le projet porte sur une restructuration et au développement des espaces pour répondre aux besoins des utilisateurs en termes de locaux et d'usage, à une mise en conformité avec la réglementation (notamment accessibilité) et d'améliorer le bilan énergétique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 967 920 euros HT, auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre de 788 523,80 euros HT soit un montant total HT de 6 756 443,80 euros et de 8 107 732,50 euros TTC. Les travaux débiteront au 1^{er} trimestre 2026 pour se terminer en 2029 en fonction des contraintes techniques.

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°18/24 et 59/24 portant sur la constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre et sa désignation relative à la réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing,

VU la commission générale du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing qui permettra de répondre aux besoins des utilisateurs et à sa mise en conformité pour un coût prévisionnel de 5 967 920 euros HT auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre de 788 523,80 euros HT, pour un montant total HT de 6 756 443,80 euros et de 8 107 732,50 euros TTC,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le projet de réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing pour un coût prévisionnel de 5 967 920 euros HT auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre de 788 523,80 euros HT, pour un montant total HT de 6 756 443,80 euros et de 8 107 732,50 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives au projet de réaménagement du complexe sportif Michel Castaing,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

64/25 – Acquisition de parcelles n° AS 89 et AS 93 - Annexe

Rapporteur : /

Dans le cadre du projet de renaturation du Couasnon, la commune de Lèves souhaite acquérir deux parcelles sises au lieu « les Henrières. Ces parcelles, en zone N, cadastrées AS 89 et AS 93 sont d'une superficie respective de 103 m² et 255 m². Elles sont proposées à un prix de vente global de 300 euros net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 22 septembre 2025 du propriétaire,

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AS 85 et AS 93 pour une valeur de 300 euros,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

65/25 – Convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et d'identification des chats - Annexe

Rapporteur : /

Dans le cadre de la régulation et de la gestion de la population des chats errants, la ville de Lèves souhaite conventionner avec la Fondation « 30 millions d'amis ».

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser la population de chats errants sans propriétaire lors de campagne de stérilisation des chats errants sur le domaine public de la commune de Lèves.

Ainsi, la ville de Lèves fera capturer les chats errants non identifiés dit libres, en divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » se trouvant dans les lieux publics. La stérilisation et l'identification seront assurées par un vétérinaire avec un financement partiel (50 %) de la Fondation « 30 millions d'amis ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le code rural et notamment l'article L211-11 et suivants relatifs aux animaux errants,

VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la limitation de la population féline errante,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au chapitre 011, pour 2025 et seront inscrits pour les années suivantes,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la limitation de la population féline errante passée avec la Fondation « 30 millions d'amis »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tout document y afférent.

66/25 – Chartres Métropole- Rapport d'activités 2024 – Communication annexe

Rapporteur : /

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport d'activités.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

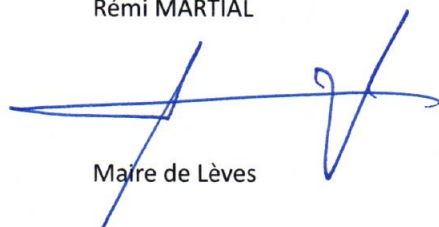
VU la commission générale en date du 5 novembre 2025,

Remarques / questions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport de l'exercice 2024 par Monsieur le Maire et de la mise à disposition du document joint en annexe.

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Muriel DEGUINE



Secrétaire de séance